

FEUILLE DE ROUTE

Bureau de développement des télécommunications (UIT-D)

Genève, le 17 février 2014

Sujet: Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements dans le domaine des télécommunications

Le présent document modifie et complète les définitions et les éléments de méthode établis pour les indicateurs de recettes et d'investissements dans le domaine des télécommunications qui sont publiés dans le *Guide de l'UIT pour la collecte de données administratives sur les télécommunications et les TIC*. Il reflète les résultats des discussions du Groupe d'experts de l'UIT sur les indicateurs de télécommunications/TIC (EGTI) et a été approuvé par le 11ème Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS), qui s'est tenu à Mexico du 4 au 6 décembre 2013.

Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements dans le domaine des télécommunications



Contexte

La présente note méthodologique contient des directives détaillées sur la collecte de données comparables au niveau international en matière de recettes et d'investissements liés aux services de télécommunication¹. Elle concerne trois indicateurs principaux: i) les *recettes des services de télécommunication*; ii) les *recettes des services mobiles*; et iii) les *investissements annuels dans les services de télécommunication*. Cette méthode modifie et complète les informations relatives à ces indicateurs figurant dans le Guide de l'UIT pour la collecte de données administratives sur les télécommunications et les TIC². Elle reprend les résultats des discussions menées en 2012 au sein du Groupe d'experts de l'UIT sur les indicateurs de télécommunications/TIC (EGTI)³, ainsi que les contributions supplémentaires de certaines organisations internationales⁴. Elle s'appuie en outre sur l'expérience acquise dans le cadre de la collecte de données mondiales sur ces indicateurs effectuée par l'UIT en 2012 à partir de rapports annuels des opérateurs, ainsi que sur les enseignements retirés des travaux d'harmonisation internationale de ces données.

L'UIT collecte des données sur les recettes des services de télécommunication depuis 1960⁵, et sur les investissements dans les services de télécommunication depuis 1965. Les données de l'UIT sont recueillies dans le cadre de questionnaires annuels envoyés aux administrations nationales, qui collectent elles-mêmes ces indicateurs auprès d'opérateurs et les agrègent au niveau national. Les données sur les recettes et les investissements offrent un aperçu général de l'aspect économique du secteur des télécommunications, de sa structure et des flux de dépenses en capitaux qui alimentent les développements dans ce secteur.

Les données sur les recettes et les investissements provenant des opérateurs de télécommunication sont faciles à obtenir par le biais des rapports annuels de ces derniers. De plus, les régulateurs et les ministères collectent souvent des données sur le secteur des télécommunications; ces données sont agrégées au niveau national dans le cadre de leurs campagnes régulières de recueil de données. Les données sont également publiées et, même dans le cas contraire, elles sont généralement disponibles de manière interne à titre de données administratives. Les problèmes de confidentialité

¹ Dans le présent document, les termes "télécommunications" et "services de télécommunication" sont employés indifféremment.

² Disponible sur: http://www.itu.int/pub/D-IND-ITC_IND_HBK-2011 (en anglais)

³ Le EGTI est le Groupe d'experts de l'UIT sur les indicateurs en matière de collecte de données administratives sur les télécommunications et les TIC (c'est-à-dire les données collectées auprès des opérateurs). Il est ouvert à tous les membres de l'UIT et aux experts en matière de statistiques et de collecte de données relatives aux TIC. Il fonctionne par le biais d'un forum de discussion en ligne (<http://www.itu.int/ITU-D/ict/ExpertGroup>) et présente régulièrement un rapport au Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS).

⁴ Les organisations internationales suivantes ont adressé des commentaires sur cette note: la Commission européenne, le FMI, l'OCDE et la CNUCED.

⁵ Dans le cas des recettes provenant des services mobiles, l'UIT collecte des données depuis le milieu des années 80, car auparavant les services mobiles présentaient peu d'intérêt en termes de revenus.

sont la plupart du temps réglés en garantissant la confidentialité des données au niveau des opérateurs, et en ne publiant que les valeurs agrégées du secteur. Dans les pays où les opérateurs non cotés en bourse (qui ne sont donc pas soumis à une obligation de publier leurs données financières) détiennent une large part de marché, il est important de disposer d'un cadre garantissant la sécurité juridique du processus de collecte de données. Il devient ainsi possible de produire des données agrégées sur les montants des recettes et des investissements, qui se révèlent précieuses pour établir des politiques sur la base d'éléments avérés tout en garantissant la confidentialité des données pour les opérateurs.

La plupart des Etats Membres de l'UIT communiquent actuellement des données à l'Union sur les sujets suivants: i) les recettes des services de télécommunication; ii) les recettes des services mobiles; et iii) les investissements dans les services de télécommunication⁶. Bien que la disponibilité des données reste problématique dans certains pays en développement, la plus grande difficulté pour la majorité des pays consiste à harmoniser les données communiquées au titre de ces indicateurs, notamment pour pouvoir établir une comparaison internationale. De fait, les différences de méthode peuvent fausser gravement les données (dans des proportions pouvant facilement aller jusqu'à 20 ou 30 pour cent de la valeur totale communiquée), ce qui complique la comparaison directe entre les pays et l'établissement de statistiques mondiales fiables.

La présente note offre une méthode commune de collecte des trois principaux indicateurs communiqués à l'UIT à l'égard des recettes et des investissements dans le domaine des télécommunications. Elle n'a pas pour vocation de présenter une répartition plus détaillée des données de recettes et d'investissements par type de service, car il n'existe pas encore de démarche harmonisée permettant de l'établir. Ainsi, pour distinguer les données concernant les recettes des services fixes par téléphone de celles des services fixes en large bande, il faudrait disposer d'une méthode commune de répartition des revenus à partir de services groupés. En ce qui concerne les données sur les investissements, comme différents services de télécommunication partagent la même infrastructure, la répartition des investissements entre les différents services est particulièrement délicate⁷.

La présente note est essentiellement consacrée à l'élimination des différences de méthode qui constituent les principales sources d'erreur dans le processus de production de données comparables au niveau international sur les investissements et les recettes dans le secteur des télécommunications. La méthode proposée n'exclut pas d'autres agrégats de données possibles au niveau national; elle met plutôt en relief les principaux éléments à prendre en compte ou à exclure pour communiquer ces données à des fins de comparaisons internationales.

⁶ Au total, 141 Etats Membres de l'UIT (représentant 96 pour cent du PIB mondial) ont fourni des données sur les recettes des services de télécommunication concernant au moins l'une des trois dernières années; 139 Etats Membres de l'UIT (représentant 94 pour cent du PIB mondial) ont fourni des données sur les recettes des services mobiles; et 128 Etats Membres de l'UIT (représentant 95 pour cent du PIB mondial) ont fourni des données sur les investissements dans les services de télécommunication.

⁷ On trouvera une analyse récente des répartitions possibles des données sur les investissements dans le rapport suivant (*en anglais*): *OECD Workshop on metrics for measuring broadband and the Internet Economy*, Rapport du Groupe de Rapporteurs 2, disponible ici: http://stakeholders.ofcom.org.uk/binaries/internet/oecd/Session_21.pdf.

Méthode

1. Définition du secteur

Les services de télécommunication sont les services offerts par des entités dont les activités relèvent du secteur des télécommunications au sens de la division 61 de la révision 4 de la CITI (voir le Tableau 4 de l'Annexe). **Ce secteur comprend les entreprises qui exploitent et entretiennent les réseaux de télécommunication et qui fournissent un accès à ces réseaux. Il comprend aussi les revendeurs de services de télécommunication.**

Les activités liées à la création de contenus sont exclues (voir le Tableau 5 de l'Annexe) car les activités de télécommunication sont limitées à la transmission du signal. Si par exemple un opérateur de services par câble produit des contenus pour la télévision (comme des bulletins d'information, des séries, des émissions, des programmes, etc.), les recettes issues de la vente des droits de distribution de ces contenus ne doivent pas être prises en compte. En revanche, les recettes de ce même opérateur provenant de ses abonnements à la télévision par câble sont prises en compte. Cette distinction est une source de disparités majeures entre les données communiquées par les pays, et elle va probablement le rester à l'avenir en raison de la convergence des services, qui estompe les limites entre la création de contenus et leur distribution. Il convient d'appliquer le principe suivant pour harmoniser les données communiquées:

- Si une entreprise est active à la fois dans la création de contenus et dans leur distribution par des réseaux de télécommunication, les données communiquées sur les recettes et les investissements ne doivent concerner que les activités liées à la distribution des contenus, et exclure celles qui sont liées à la création de contenus.

La liste ci-après contient un certain nombre de principes directeurs sur la prise en compte ou l'exclusion de données sur les recettes et les investissements dans le secteur des télécommunications pour les services qui sont le plus problématiques (Tableau 1):

- La télévision transmise en clair ne doit pas être prise en compte, car elle est essentiellement liée à de la création de contenus provenant de radiodiffuseurs traditionnels.
- La TVIP doit être prise en compte car elle est surtout destinée à distribuer des contenus provenant d'opérateurs de télécommunication.
- La télévision par câble doit être prise en compte s'il ne s'agit que de fournir des accès à l'Internet et à des réseaux RTPC, et de faire de la distribution multicanal. Si les opérateurs de télévision par câble produisent aussi des contenus, cette partie de leurs activités ne doit pas être prise en compte dans les revenus et les investissements totaux⁸.

⁸ Il doit être possible de distinguer les investissements liés à la création de contenus de ceux qui sont destinés à la distribution du signal, car la plupart des actifs immobilisés associés à ces activités sont manifestement différents. S'agissant des recettes, la partie liée aux contenus doit être facile à exclure si différents postes sont prévus dans la comptabilité (dans le cas d'une comptabilité séparée): un poste pour la création des contenus et un autre pour leur distribution. Même s'il n'existe pas de comptabilité séparée, il doit être possible de ne communiquer que les recettes pertinentes dès lors que la classification nationale des industries qui est employée établit une distinction entre la distribution des programmes par câble et la production de contenus destinés à la distribution par câble. Tel est notamment le cas, par exemple, dans le Système de classification industrielle de l'Amérique du Nord qui est en vigueur au Canada, au Mexique et aux Etats-Unis, et qui impose une séparation entre la comptabilité de la création de contenus et celle de leur distribution par des opérateurs du câble.

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

- Les opérateurs de services par satellite qui ne fournissent que l'accès à l'Internet et une distribution multicanal doivent être pris en compte. Si ces opérateurs produisent aussi des contenus pour la télévision, cette partie de leurs activités doit être exclue des recettes et investissements totaux⁹.
- Les chaînes de télévision numérique de Terre payantes ne doivent pas être prises en compte car elles sont essentiellement liées à la création de contenus.

Dans les cas où la situation particulière d'un pays justifie de classer différemment les services énumérés au Tableau 1 pour pouvoir respecter le principe général selon lequel la création de contenus doit être exclue du secteur des télécommunications, les données communiquées doivent être accompagnées d'une note explicative.

Tableau 1: Résumé des catégories incluses ou non dans le secteur des télécommunications

	INCLUDES		EXCLUES	
TV en clair	NON		OUI	
TNT payante	NON		OUI	
TVIP	OUI		NON	
TV par câble	- Accès Internet/RTPC - Distribution multicanal	PARTIELLEMENT	- Création de contenus	
Satellite	- Accès Internet - Distribution multicanal	PARTIELLEMENT	- Création de contenus	

⁹ Ibid.

2. Investissements

Indicateur 1: Investissements annuels dans les services de télécommunication

Définition: Les *investissements annuels dans les services de télécommunication* se rapportent aux investissements réalisés durant un exercice par des entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication (y compris les services fixes, mobiles et Internet ainsi que la transmission de signaux de télévision) pour acquérir ou mettre à niveau des actifs immobilisés (généralement appelés "dépenses en capital"), desquels il faut retirer les désinvestissements effectués au titre des sorties d'immobilisations. Les actifs immobilisés doivent comprendre les immobilisations corporelles telles que les immeubles et les réseaux, et les immobilisations incorporelles telles que les logiciels et la propriété intellectuelle. Cette définition correspond étroitement à la notion de formation brute de capital fixe telle que définie dans le Système de comptabilité nationale de 2008.

Cet indicateur est une mesure des investissements effectués par des entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication dans le pays. Les acquisitions peuvent porter sur des installations initiales ou sur le développement d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Les dépenses au titre des droits annuels de licence d'exploitation et d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques sont exclues¹⁰.

Principaux éléments de méthode:

- La définition des investissements énoncés dans l'**Indicateur 1 est proche de la notion de formation brute de capital fixe** définie dans le Système de comptabilité nationale de 2008¹¹.
- Les investissements annuels dans les services de télécommunication désignent les **augmentations d'actifs immobilisés, moins les sorties d'immobilisations**. Etant donné que les données sont agrégées au niveau d'un pays, tout changement de propriété de certains actifs (comme la privatisation d'un opérateur public) doit donner lieu à des corrections essentiellement équivalentes des données communiquées¹².

¹⁰ Cette définition est fondée sur le Guide de l'UIT mais elle a été quelque peu modifiée. On trouvera de plus amples informations sur la méthode de collecte, les répartitions possibles et la relation avec d'autres indicateurs ici (*en anglais*): http://www.itu.int/pub/D-IND-ITC_IND_HBK-2011

¹¹ Pour plus de détails sur la définition de la formation brute de capital fixe, se reporter au "Chapitre 10: Le compte de capital" du Système de comptabilité nationale de 2008, disponible ici (*en anglais*): <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/SNA2008.pdf>

¹² Une partie des coûts de transaction afférents au transfert d'actifs immobilisés existants peut être capitalisée, et donc intégrée aux dépenses d'investissements. Dans ces cas, l'acquéreur paie un montant supérieur à celui que reçoit le vendeur, et la différence est décomptée comme un investissement, bien qu'elle ne représente très probablement qu'une faible part de l'investissement total communiqué. En outre, comme la collecte de données est limitée aux entités fournissant des services de télécommunication, les transferts d'actifs immobilisés entre ces entités et d'autres entités extérieures au périmètre de la collecte des données ne feront pas l'objet d'une correction; dès lors, certains transferts d'actifs existants peuvent continuer à apparaître dans les investissements totaux.

- **Seuls les investissements effectués par des entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication dans le pays** doivent être pris en compte, que leur source soit des entités nationales ou étrangères (Tableau 2). Si par exemple un opérateur mobile appartenant à une entité nationale investit dans plusieurs pays étrangers, seuls les investissements effectués dans le pays doivent être pris en compte. Inversement, les investissements effectués dans le pays par des opérateurs appartenant à des entités étrangères doivent être pris en compte.
- **Les redevances de licences doivent être exclues¹³**, sinon les données communiquées ne seraient pas comparables au niveau international puisque les dépenses consacrées à une redevance de licence ponctuelle correspondent généralement à une somme forfaitaire importante qui fausse les séries chronologiques et compromet des comparaisons internationales fondées sur des postes de dépense identiques.
- **Les investissements dans des immobilisations incorporelles** telles que des logiciels ou des droits de propriété intellectuelle **doivent être exclus**. Dans le cas contraire, il convient de le signaler dans une note.
- Les dépenses de recherche-développement sont aussi considérées comme de la formation de capital et doivent donc être prises en compte dans les données communiquées sur les investissements¹⁴.
- Les données communiquées ne doivent concerner que le secteur des télécommunications. Si certaines données sont agrégées avec un autre secteur (généralement la poste ou le transport), il convient de le préciser dans une note. Dans ce cas, il ne sera peut-être pas possible d'exploiter ces données à des fins de comparaisons internationales.
- Les données doivent couvrir toutes les entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication. Si elles ne sont collectées qu'auprès de certaines d'entre elles (par exemple les principaux opérateurs, voire uniquement l'opérateur historique), il faut adjoindre une note comportant la liste des entités prises en compte en précisant leur représentativité (par exemple leur part des abonnements totaux ou les recettes qu'elles représentent).

¹³ Le fait d'exclure les redevances de licences des investissements est conforme à la définition de la formation brute de capital fixe du Système de comptabilité nationale de 2008.

¹⁴ Voir § 10.103-10.105 dans le Système de comptabilité nationale de 2008.

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

Tableau 2: Eléments pris en compte dans les investissements de télécommunication

	INCLUS
Augmentations d'actifs immobilisés moins les sorties d'immobilisations	OUI
Augmentations d'immobilisations incorporelles moins les sorties d'immobilisations	OUI
Investissements qui proviennent d'opérateurs appartenant à des entités nationales et qui sont effectués dans le pays	OUI
Investissements qui proviennent d'opérateurs appartenant à des entités étrangères et qui sont effectués dans le pays	OUI
Investissements qui proviennent d'opérateurs appartenant à des entités nationales et qui sont effectués à l'étranger	NON
Redevances de licences	NON
Dépenses de recherche-développement	OUI

3. Recettes

Indicateur 2: Recettes des services de télécommunication

Définition: Les *recettes des services de télécommunication* se rapportent aux recettes générées par les services au détail de téléphonie fixe, de téléphonie mobile cellulaire, d'accès à Internet et de transmission de données proposés par des opérateurs de télécommunication (que ce soit par des réseaux concrets ou virtuels) qui ont fourni des services dans le pays durant l'exercice considéré. Elles comprennent les recettes issues de la vente au détail de services de transmission de signaux de télévision, mais pas les recettes issues de la création de contenus pour la télévision. Les recettes (chiffre d'affaires) se composent des revenus générés par les services de télécommunication au détail (ce qui exclut donc les services facturés en gros, par exemple les recettes d'interconnexion) durant l'exercice considéré. Les recettes issues de la vente et la location d'appareils, de la TVA et des droits d'accise doivent être exclues¹⁵.

¹⁵ Cette définition est fondée sur le Guide de l'UIT mais elle a été quelque peu modifiée.

Indicateur 3: Recettes des services mobiles

Définition: Les *recettes des services mobiles* se rapportent aux recettes générées par la fourniture au détail de services de communication mobile cellulaire, y compris tous les services vocaux, SMS et de données (à bande étroite et large bande) par des opérateurs mobiles (que ce soit par des réseaux concrets ou virtuels) dans le pays durant l'exercice considéré. Les recettes issues de services à valeur ajoutée (ex: les services SMS kiosque) sont pris en compte. Les recettes provenant de ventes en gros, comme les taxes de terminaison d'appel, doivent être exclues, de même que les recettes issues de la vente et la location d'appareils, de la TVA et des droits d'accise¹⁶.

Principaux éléments de méthode:

- **Les indicateurs de recettes comprennent les recettes issues de ventes au détail à des particuliers comme à des entreprises** (Tableau 3).
- **Les recettes de ventes en gros doivent être exclues** des statistiques communiquées pour éviter une double comptabilisation. Ces recettes sont celles qui proviennent de la vente de services de télécommunication à d'autres opérateurs de télécommunication et peuvent comprendre les recettes issues de taxes de terminaison d'appels, de taxes d'origine versées par des opérateurs de réseaux virtuels mobiles, de taxes de transit, de l'itinérance entrante, etc.¹⁷
- Conformément aux pratiques comptables en vigueur, **la TVA et les droits d'accise ne doivent pas être pris en compte dans les recettes**¹⁸. D'autres taxes telles que les taxes sur les entreprises ne doivent pas être déduites des statistiques de recettes communiquées à l'UIT¹⁹. Les taxes administratives récurrentes telles que les taxes annuelles sur l'utilisation du spectre radioélectrique, les contributions au fonds de service universel, les taxes de numérotage ou les droits de passage ne doivent pas être déduites des statistiques transmises.
- **Les recettes issues de la vente ou la location d'appareils doivent être exclues.** Ainsi, les recettes provenant de la vente de téléphones mobiles, de modems et de routeurs WiFi ne doivent pas être prises en compte.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Les données sur les recettes issues de ventes en gros sont souvent collectées à des fins d'analyses de marché et fournissent des informations précieuses sur les marchés des télécommunications. Le fait qu'elles soient exclues de la présente note méthodologique ne signifie nullement qu'elles ne doivent pas être recueillies au niveau national, mais simplement que si elles sont recueillies, elles doivent être traitées séparément et ne doivent pas apparaître dans les données sur les recettes qui sont communiquées à l'UIT.

¹⁸ Aux termes du § 8 de la Norme comptable internationale 18, "*Les produits des activités ordinaires ne comprennent que les entrées brutes d'avantages économiques reçus ou à recevoir par l'entité pour son propre compte. Les montants collectés pour le compte de tiers tels que les taxes sur les ventes, les taxes sur les biens et services et les taxes à la valeur ajoutée ne sont pas des avantages économiques qui vont à l'entité et ils n'aboutissent pas à une augmentation des capitaux propres. En conséquence, ils sont exclus des produits des activités ordinaires. (...)*"

¹⁹ Dans certains pays tels que les Emirats arabes unis, le terme "redevances" désigne un type de taxe sur les entreprises appliquée aux opérateurs de télécommunication en fonction de leurs bénéfices, de leurs recettes ou d'une combinaison des deux. Ces taxes ne doivent pas être déduites des statistiques de recettes transmises.

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

- **Les recettes provenant de services à valeur ajoutée doivent être prises en compte**, par exemple les recettes générées par les services de SMS kiosque.

Tableau 3: Eléments pris en compte dans les recettes de télécommunication

	INCLUS
Recettes issues de la vente au détail à des particuliers	OUI
Recettes issues de la vente au détail à des entreprises	OUI
Recettes issues de ventes en gros, par ex. les recettes d'interconnexion	NON
Recettes provenant de revendeurs et d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels	OUI
TVA et droits d'accise	NON
Taxes sur les entreprises et taxes administratives, par ex. les taxes de numérotage	OUI (ne pas les déduire des recettes totales)
Recettes issues de la vente et la location d'appareils	NON
Recettes provenant de services à valeur ajoutée, par ex. les SMS kiosque	OUI

Si les données sur les recettes communiquées à l'UIT ne sont pas conformes aux éléments de méthode énoncés ci-dessus, il convient d'ajouter une note pour préciser le périmètre des données communiquées. Si ce périmètre pose d'importantes difficultés d'harmonisation des données communiquées, par exemple du fait que des recettes issues de la vente en gros ont été intégrées, il ne sera peut-être pas possible d'exploiter les données à des fins de comparaisons internationales.

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

Annexe

Tableau 4: Définition des services de télécommunication selon la révision 4 de la CITI

Code CITI	Activité
61	Télécommunications
<p>Cette division couvre les activités de fourniture de services de télécommunication et de services connexes, par exemple la transmission de messages vocaux, de données, de textes, de sons et de vidéos. Les installations de transmission qui réalisent ces opérations dépendent soit d'un seul type de technologie, soit d'une combinaison de technologies. Le point commun des activités classées dans cette division est la transmission de contenu, abstraction faite de sa création. La ventilation de cette division s'opère sur la base du type d'infrastructure utilisé.</p> <p>Dans le cas de transmission de signaux télévisuels, il peut y avoir lieu d'intégrer des canaux de programmation complets (produits dans la division 60, <i>Activités de programmation et de diffusion</i>) dans des groupements de programmes destinés à la distribution.</p>	
6110	Activités de télécommunications par câble
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation et entretien ou fourniture d'accès d'installations servant à la transmission d'informations vocale, de données, de textes, sons et vidéos, à l'aide d'une infrastructure de télécommunications par câble, y compris: <ul style="list-style-type: none"> - exploitation et entretien d'installations de commutation et de transmission pour fournir des communications point par point par liaisons terrestres, micro-ondes ou une combinaison de liaisons terrestres et de liens satellites; - exploitation de systèmes de distribution par câble (par exemple: pour la distribution de données et de signaux télévisés); - fourniture de communications télégraphiques et autres communications non vocales à l'aide d'installations propres. <p>Les installations de transmission dont dépendent ces activités peuvent ne recourir qu'à une seule technologie ou à une combinaison de technologies.</p> <p>Cette classe comprend aussi les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de l'accès et de la capacité de réseaux à des propriétaires ou des exploitants de réseaux et fourniture de services de télécommunication au profit des entreprises et des ménages; - fourniture d'accès à Internet par l'exploitant d'infrastructure de télécommunications par câble. 	
6120	Activités de télécommunications sans fil
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation, entretien ou fourniture d'accès d'installations servant à la transmission de messages vocaux, de données, de textes, de sons et de vidéos au moyen d'une infrastructure de télécommunications par câble; - entretien et exploitation de réseaux de recherche de personnes ainsi que de téléphones cellulaires et autres réseaux de télécommunication sans fil. <p>Les installations en question fournissent des capacités de transmission omnidirectionnelle par ondes aériennes et peuvent ne dépendre que d'une seule technologie ou d'une combinaison de technologies.</p> <p>Cette classe comprend aussi les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat d'accès et de capacité de réseaux à des propriétaires ou exploitants de réseaux, et fourniture de services de télécommunication sans fil (sauf par satellite) au profit des entreprises et des ménages; - fourniture d'accès à Internet par l'exploitant d'infrastructure sans fil. 	

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

6130	Activités de télécommunications par satellite
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation, entretien ou fourniture d'accès d'installations servant à la transmission d'information vocale, de données, de textes, de sons et de vidéos au moyen d'une infrastructure de télécommunications par satellite; - fourniture de programmation visuelle, vocale ou en texte provenant de réseaux câblés, de stations de télévision locales ou de réseaux radio via des systèmes à satellites, directement reliés au domicile des utilisateurs (les unités classées ici ne produisent généralement pas le matériel de programmation). <p>Cette classe comprend aussi les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'accès à Internet par l'exploitant d'infrastructure satellite. 	
6190	Autres activités de télécommunications
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'applications spécialisées des télécommunications telles que poursuite spatiale, télémétrie de communications et exploitation de stations radar; - exploitation de stations de satellite terminales et d'installations connexes opérationnellement reliées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et ayant la capacité de recevoir ou de transmettre des télécommunications à partir de systèmes de satellites; - fourniture d'accès à Internet par réseaux entre le client et le fournisseur d'accès (FAI), ce dernier n'étant ni le propriétaire ni le gestionnaire, par exemple l'accès à Internet par numérotation, etc.; - fourniture d'accès au téléphone et à Internet dans des installations ouvertes au public; - fourniture de services de télécommunications par les installations télécom existantes: - VoIP (le protocole Internet de téléphonie: Voice over IP (VoIP)); - revente de télécommunications (par exemple: achat et revente de capacité de réseau sans fourniture de services additionnels). 	

Source: Division de statistique des Nations Unies (2008), Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4, Etudes statistiques, Série M N° 4/Rév.4, Nations unies, New York.

Tableau 5: Définition du contenu et du secteur des médias selon la révision 4 de la CITI

Code CITI	Activité
581	Edition de livres, revues et autres activités d'édition
5811	Edition de livres
5812	Edition d'annuaires et de fichiers d'adresses
5813	Edition de journaux, revues professionnelles et périodiques
5819	Autres activités d'édition
591	Activités de production de films cinématographiques et vidéos, et de programmes de télévision
5911	Activités de production de films cinématographiques et vidéos, et de programmes de télévision
5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéos, et de programmes de télévision
5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéos et de programmes de télévision

**Méthode de collecte de données sur les recettes et les investissements
dans le domaine des télécommunications**

5914	Activités de projection de films cinématographiques
592	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale
60	Activités de programmation et de diffusion
<p>Cette division couvre les activités de création de contenu ou d'acquisition du droit de distribuer le contenu, de le diffuser ultérieurement par la radio et la télévision en tant que programmes de divertissement, informations, débats, etc. Elle comprend également la diffusion d'informations généralement intégrée dans les programmes de radio et télévision. La diffusion peut se faire au moyen de diverses technologies, sur les ondes, par satellite, par un réseau câblé, ou par Internet. Cette division porte en outre sur la production de programmes ne se prêtant généralement qu'à une diffusion restreinte (format limité comme les nouvelles, le sport, l'éducation et les programmes pour la jeunesse) sur la base d'un abonnement ou d'une redevance versés à un tiers, aux fins de diffusion ultérieure auprès du public.</p> <p>Cette division exclut la distribution de programmes par câble et autres formes d'abonnement (voir division des télécommunications).</p>	
6010	Radiodiffusion
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion de signaux sonores par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour transmettre des programmes vocaux au public, à des associés ou à des abonnés. <p>Cette classe comprend aussi les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités des réseaux radiophoniques, par exemple l'organisation et la transmission de programmes vocaux à des associés ou à des abonnés sur les ondes, par câble ou satellite; - activités de radiodiffusion par Internet (stations de radio sur Internet); - radiodiffusion de données intégrées. 	
6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
<p>Cette classe comprend les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de programmes de télévision complets à partir de l'achat d'éléments de programmes (par exemple: films cinématographiques, documentaires, etc.), éléments de programmes autonomes (par exemple: nouvelles locales, reportage en direct) ou une combinaison de ces éléments. <p>Ce programme de télévision complet peut soit être diffusé par l'unité de production, ou être produit en vue de sa transmission par des distributeurs tiers comme les services de câbles ou les fournisseurs de télévision par satellite.</p> <p>La programmation peut être de caractère général ou spécialisé (par exemple: formats limités comme les nouvelles, le sport, l'éducation ou les programmes pour la jeunesse), être librement accessible aux utilisateurs ou uniquement par abonnement.</p> <p>Cette classe comprend aussi les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation de canaux vidéo à la demande; - radiodiffusion de données intégrées à la télédiffusion. <p>Exclusions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupement d'un ensemble de canaux et distribution de cet ensemble aux téléspectateurs, par câble ou par satellite (voir division des télécommunications). 	
639	Autres activités de services d'information
6391	Activités d'agence de presse
6399	Autres activités de services d'information, n.c.a.

Source: Division de statistique des Nations Unies (2008), Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4, Etudes statistiques, Série M N° 4/Rév.4, Nations unies, New York.